



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM,
MUTZIG & ENVIRONS**

Séance du 23 janvier 2015

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 23 janvier 2015, au siège du Select'Om, à 09 h 15

Convocation du 06 janvier 2015

Date d'affichage du 28 janvier 2015

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 5
- votants : 5

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres excusés :

Jean-Philippe HARTMANN, Vice-Président

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

Mme Sandra WALTER, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Mme Michèle CLOCHETTE, Trésorière

DELIBERATION N°B001-01-2015

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
16 DECEMBRE 2014**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°35-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE Sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 16 décembre 2014 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B002-01-2015

OBJET : SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTE PLACEES AUPRES DES DECHETERIES

LE BUREAU,

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération du 17 novembre 1993 du BUREAU portant institution de régies de recettes pour la perception des droits de participation des usagers aux frais de prise en charge des résidus sur les sites de déchèteries ;
- VU** la délibération N°35-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

DECIDE

Article 1 : Les huit régies de recettes placées auprès des déchèteries pour la perception des droits de participation des usagers aux frais de prise en charge des résidus sur les sites des déchèteries sont supprimées.

Article 2 : Les encaisses prévues pour la gestion de la régie sont supprimées.

Article 3 : Les fonds de caisse sont supprimés.

Article 4 : La suppression de ces régies prendra effet dès le 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : Monsieur le Président et le comptable du Trésor auprès de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B003-01-2015

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

LE PRESIDENT,

PROPOSE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif de deuxième classe à compter du 1^{er} février 2015,

LE BUREAU,

- VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
VU la délibération du Comité Directeur n°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE D'adopter la modification ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

2° AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance de cet emploi si celui-ci ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel ils seront nommés, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ces mêmes grades, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B004-01-2015

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la directive N° 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-10-2 et R543-179 à R543-187;

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme OCAD3E en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques en application des articles R. 543-182 et R. 543-183 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries, nous avons signé initialement une convention avec OCAD3E le 01/04/2013 pour une durée de six ans. Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE ;

CONSIDERANT que le nouveau barème de soutien 2015-2020 modifie sensiblement en notre faveur les conventions OCAD3E ; OCAD3E, en accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'écologie, a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 les conventions qui nous lient (DEEE hors lampes, lampes), et a sollicité la signature de nouvelles conventions dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (01/01/2015 – 31/12/2020) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à renouveler la convention avec OCAD3E pour la collecte des DEEE et la collecte des lampes avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015 et à signer tout document s'y rapportant.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B005-01-2015

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE COLONNES AERIENNES INCOMBUSTIBLES POUR LA COLLECTE SELECTIVE -MARCHE N°2014-10-

LE BUREAU,

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N° 008/02/2014 du 11 mars 2014 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2014 ;
VU la délibération du Comité Directeur n°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
1° APPROUVE la conclusion d'un marché de fourniture de 32 colonnes aériennes incombustibles pour la collecte sélective aux conditions suivantes :
- Tributaire : COLLECTAL, 4 rue Jules Rathgeber - 67100 Strasbourg
- Forme du marché : procédure adaptée
- Montant TTC : 49 344 € TTC

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B006-01-2015

OBJET : CONVENTION DE COLLECTE SUR LE DOMAINE PRIVE DE L'ENSEIGNE SUPER A RUSS

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-16 et R.2224-23 à R.2224-28 ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU le Code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V ;
VU le Code de la Santé publique ;
VU la délibération N°24/04/2009 du 24 novembre 2009 portant approbation du règlement de collecte du SICTOMME ;
VU la délibération N°30/04/2014 du 24 juin 2014 portant modification du règlement de collecte ;
VU la délibération du Comité Directeur n°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,
VU la demande formulée par les exploitants de l'enseigne Super U à Russ, visant à bénéficier de la collecte des déchets ménagers sur le domaine privée afin d'éviter les risques de vandalisme de leurs bacs,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 23 JANVIER 2015

DELIBERATIONS :

- B001-01-2015 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2014
B002-01-2015 : Suppression des régies de recette placées auprès des déchèteries
B003-01-2015 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
B004-01-2015 : Renouvellement de la convention avec OCAD3E
B005-01-2015 : Attribution du marché de fourniture de colonnes aériennes incombustibles pour la collecte sélective – marché n°2014-10 –
B006-01-2015 : Convention de collecte sur le domaine privé de l'enseigne Super U à Russ

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	Excusé
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	